

**Arrêté portant permission de voirie et réglementation de la circulation
Sur la RD 45 en agglomération, pour des travaux de réparation sur câble et de
mise en conformité, du 01/10/2025 au 31/12/2025 inclus.**

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212.1;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 22/05/2025 de Mme Sabrina Dubois de l'entreprise INEO réseaux Centre-Bourges, qui souhaite effectuer des travaux de réparation sur câble et de mise en conformité pour le compte d'Enedis en agglomération ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Définition

Le présent arrêté est applicable du 01/10/2025 au 31/12/2025 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD45 en agglomération pour des travaux de réparation sur câble et de mise en conformité pour le compte d'Enedis.

Article 2 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 3 : Restrictions

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 15 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- circulation alternée dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants. Le basculement de circulation se fera sur la chaussée opposée.

La zone de chantier dédiée à la réalisation des travaux sera interdite à toute personne hors personnel de chantier.

Article 4 : Signalisation

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992, modifiée (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de d'Apremont Sur Allier.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou sur <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société INEO, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/07/2025

Le Maire,

Nathalie de BARTILLAT



